

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 30 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de MASLACQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **TROUILHET Georges**, Maire.

La séance est ouverte à 20h10

PRÉSENTS :

BONNAFOUX Stéphan
de LAPPARENT Alain
LAFFARGUE Thérèse
MINJOU Jacqueline

COUTURIER Christian
GRIGT Michel
LANGLA Robert
TROUILHET Georges

ABSENTS :

CUESTA Pierre Guy
DELACOCHEY Éric
ESCOS Julien
LARCHER Christelle
LASSERE Nicole
MALHERBE Dominique
NAULÉ Jean

PROCURATIONS

Aucune
TROUILHET Georges
Aucune
Aucune
Aucune
Aucune
GRIGT Michel

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.
Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Alain de LAPPARENT

Compte rendu de la séance précédente

Lecture du compte rendu de la séance du 4 août 2016 est donnée à l'Assemblée.

il est **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

ORDRE DU JOUR

- Convention CDG-CNRACL
- Encaissement de chèque
- Décision modificative
- Demande de subvention
« Ious de Bacchus »
- Cabinet d'expertise SARETEC

2016/09/01 CONVENTION CDG-CNRACL

Une convention avait été conclue pour la période 2015-2017 qui permettait au Centre de gestion d'assurer pour les collectivités territoriales affiliées le rôle de correspondant de la CNRACL (Caisse de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales). Le centre de gestion assure une mission d'information à destination des fonctionnaires affiliés à ce régime de formation à destination des responsables et élus et de contrôle des dossiers préalablement à leur transmission à la CNRACL. Ce projet de convention n'entraîne aucune modification des modalités actuelles d'intervention du Centre de Gestion qui demeure notre interlocuteur privilégié pour toute démarche liée à la CNRACL. Cette convention ne génère aucune cotisation supplémentaire à la charge de la collectivité signataire

*Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur deux points :
Décider de retenir les attributions respectives de la collectivité et du Centre de Gestion proposées dans le projet de convention.*

Autoriser le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Vote : pour = UNANIMITÉ

2016/09/02 ENCAISSEMENT DE CHÈQUE

Lors des Fêtes de la commune, une vitre de la salle socio-culturelle a été fracturée suite, semble-t-il, au jet d'un caillou. Ce sinistre a été signalé à notre assurance AXA qui prend en charge ce dommage diminué du montant de la franchise de 279,81 €.

Nous avons donc reçu un chèque de 137,47 € en dédommagement de ce Sinistre.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à encaisser ce chèque.

Vote : pour = UNANIMITÉ

2016/09/03 DÉCISION MODIFICATIVE

Le montant de la subvention de la DETR pour la construction du restaurant scolaire n'était pas définitivement arrêté en fin d'année 2015. Un titre de recette avait été émis pour l'équilibre des comptes sur une estimation de 50 443,00 €. Le 31 mars 2016, le Préfecture après examen de toutes les factures et bilan fournis a versé la somme de 47 104,72 €.

Une différence de 3 338,28 € apparaît dans la comptabilité, il est donc nécessaire de mandater cette somme afin de régulariser les comptes. Pour cela, il est nécessaire de faire un virement de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le montant de la différence.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à effectuer ce virement de crédits.

OBJET	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6135 Locations mobilières	- 3 338.28 € €	
D 023 virement sect. Invest.		3 338.28 €
R 021 virement de la sect. Invest		3 338.28 €
D 2188 - 34		3 338.28 €

Vote : pour = UNANIMITÉ

2016/09/04 DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION « LOUS DE BACCHUS »

Un courrier de l'Association « Lous de Bacchus » sollicite pour la 2^{ème} édition de son marché gourmand du 25 septembre 2016 une subvention exceptionnelle de 400,00€ afin de mener à bien cette journée de convivialité pour tous les Maslacquais.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Stéphan BONNAFOUX concerné ne participe pas au vote

Vote : Pour = UNANIMITÉ

2016/09/05 DEVIS : CABINET D'EXPERTISE SARETEC

Chacun d'entre vous connaît l'état de la salle de réception du secrétariat ainsi que de la salle annexe. De nombreux appels téléphoniques ont été échangés tant avec l'architecte qu'avec l'entrepreneur chargé de la pose du carrelage. L'architecte chargé des travaux a mandaté une entreprise spécialisée dans la détection des infiltrations, qui a conclu à des infiltrations d'eau et donc par voie de conséquence à un dommage dégât des eaux. Cependant, lors des travaux, il avait été constaté que certains murs étaient très humides et des modifications avaient été apportées par rapport aux travaux initialement programmés et notamment le doublement en panneaux de plâtre (BA13) dans le placard du secrétariat ainsi que le changement de peinture pour une peinture dite à la chaux qui résiste mieux à l'humidité. Cette humidité était donc bien connue des personnes chargées des travaux et malgré cela, aucune disposition complémentaire ne nous a été soumise...

Depuis, deux courriers ont été envoyés en recommandé avec Accusé de Réception à chacun des intéressés pour leur exiger de reposer le carrelage enlevé le 27 juillet dernier afin de restituer aux usagers des locaux convenables. A ce jour, nous avons reçu un courrier de l'assurance de notre architecte nous demandant de saisir notre assureur afin qu'une solution soit trouvée, ainsi qu'un courrier de Pierre Carrelage qui s'oppose à reposer le carrelage sur un sol humide suite au rapport de la société ALFA et attend une convocation de notre assureur pour en débattre. Un devis pour une contre-expertise a été demandé à la société SARETEC pour un montant de 734,68 € HT.

Un large débat s'instaure au cours duquel de nombreux arguments allant contre l'analyse de l'architecte et de Pierre et carrelage sont évoqués :

- L'ancien carrelage sur lequel a été collé le nouveau n'a jamais bougé alors qu'il a été posé il y a plusieurs décennies.
- Dans le couloir alors que le niveau du sol est plus bas (donc logiquement plus exposé), le carrelage ne se décolle pas.
- Dans la salle du Conseil et dans la partie du secrétariat où il n'y a aucune trace d'humidité les joints se délitent entre plusieurs carreaux.
- L'entreprise qui a posé le diagnostic d'infiltration l'a certainement fait avec de l'eau sous pression, car lors des gros orages accompagnés de vent qui ont eu lieu peu de temps après, aucune infiltration n'a été constatée.
- Les travaux supplémentaires demandés par l'architecte pour lutter contre l'humidité ont été réalisés ; il est donc surprenant que le décollement des carreaux soit lié à l'humidité ou alors le conseil était déficient.
- Dans la plupart des maisons anciennes, l'humidité est présente et les carrelages bien que posés sans chape ne se décollent pas.
- Les colles actuelles ont des performances bien supérieures.
- Le carrelage des vestiaires est régulièrement nettoyé au Karcher et ne présente pas de faiblesses pour autant.
- Alors qu'il s'était engagé à remplacer le carrelage enlevé dès le lendemain (ce qui n'est toujours pas fait 3 mois après) le carreleur n'aurait pas dû l'enlever s'il soupçonnait une cause qui l'empêcherait de le remplacer aussitôt.
- L'architecte et le carreleur avant la pause du carrelage ont conseillé des travaux de protection contre l'humidité qui ont tous été réalisés ; puis ce sont eux qui ont choisi les matériaux et les méthodes de pose, sans émettre de réserve particulière. En conséquence c'est leur responsabilité et non celle de la commune qui est engagée. C'est à leur assurance décennale de prendre en charge le problème.
- La commune doit mettre la pression en faisant valoir ses droits si une solution amiable n'est pas trouvée.

- L'expertise amiable et contradictoire proposée par le Maire devrait contribuer à mettre en lumière les responsabilités et conduire le carreleur à reposer le nouveau carrelage qu'il a par ailleurs déjà acheté.

A l'issue de ces échanges le Conseil décide d'autoriser le Maire à organiser l'expertise amiable et contradictoire avec le cabinet SARETEC.

Vote : Pour = UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

ROBERT LANGLA Intervient pour faire le point sur l'organisation du Téléthon.

- Une première réunion préliminaire a eu lieu où le principe d'une Gratiféria a été arrêté
- A Loubieng lors de la réunion de coordination intercommunale, la date du 12/11 a été retenue pour Maslacq.
- JC VIGNASSE au nom de l'APPMA des Baïses propose un stand de pêche
- En soirée, la petite épicerie est d'accord pour monter un repas choucroute sur inscription
- Les Restos du cœur acceptent de récupérer comme l'an dernier les marchandises qui n'ont pas trouvé preneur. Ils vont faire une large publicité auprès de leurs adhérents pour qu'ils viennent à Maslacq.
- Un appel aux bénévoles a été lancé, ceux de l'an dernier reviennent avec plaisir.

MICHEL GRIGT A la demande de Jean NAULÉ demande qu'une date soit arrêtée pour une réunion de la Commission « Bâtiments, Voirie, Cadre de vie ». Après échanges, c'est le mercredi 5 octobre à 18h30 qui a été retenu.

Rebondissant sur le sujet, Monsieur le Maire informe que la CCLO lui a indiqué qu'elle n'avait dans ses attributions que l'entretien des cimetières, les investissements restant à la charge des communes, ce qui modifie la donne dans le dossier accessibilité.

JACQUELINE MINJOU Aborde le « Tour de Nouste » organisé par l'APAHM

- L'APAHM a visité et validé les circuits
- On manque encore de bénévoles, un appel a été lancé
- Une réunion a lieu lundi à 20h00 à Ménat

La séance est levée à 21h45

*Affiché le 7 octobre 2016
Le Maire
Georges TROUILHET*